

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Hervé Doyen, *Président* ;
Claire Vandevivere, *Bourgmestre* ;
Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, Jennifer Gesquière,
Joris Poschet, *Échevin(e)s* ;
Paul Leroy, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara
Rampelberg, Xavier Van Cauter, Christophe Kurt, Salima Barris, Mauricette Nsikungu Akhiet,
Said El Ghoul, Behar Sinani, Cindy Devacht, Eren Güven, Gianni Marin, Stefan Dooreman, Julien
Flandroy, Philippe Lepers, *Conseillers communaux* ;
Nathalie Vandenbrande, *Présidente du CPAS* ;
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

Excusés

Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, *Échevin(e)s* ;
Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Geoffrey Lepers, Laura Vossen, Fatima Salek, Jean-Louis
Pirottin, Dashminder Bhogal, Garo Garabed, *Conseillers communaux*.

Séance du 14.12.22

**#Objet : CC - SERVICE GE.FI.CO. - CENTIMES ADDITIONNELS À LA TAXE RÉGIONALE
SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - EXERCICE 2023 -
APPROBATION DU RÈGLEMENT #**

Séance publique

Service GEFICO

Le Conseil communal,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement
touristique, article 13;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale,
chapitres III, IV, V, VI, VII, et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de
Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales
en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les
modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les
établissements d'hébergement touristique, article 4/2;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en
vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service
public;

Sur proposition du Collège,

Décide :

Article 1 : Il est établi, au profit de la commune de Jette, pour l'exercice 2023, 4384 centimes additionnels à
la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 : L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du
Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de
Bruxelles Fiscalité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Benjamin Goeders

Le Président,
(s) Hervé Doyen

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 16 décembre 2022

Le Secrétaire communal,

La Bourgmestre,

Benjamin Goeders

Claire Vandevivere